



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 30 décembre 2022

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour la commune de Ubaye-Serre-Ponçon**

Par l'arrêté interministériel n° IOME2235873A du 19 décembre 2022 publié au journal officiel le 30 décembre 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à la commune de **Ubaye-Serre-Ponçon** pour le phénomène "**Inondations et coulées de boue du 15 mai 2022**".

Les sinistrés disposent **d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 8 janvier 2023 inclus**, pour déclarer à leur assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, prévue par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex